

**COMMUNE de HONFLEUR****AUTORISATION DE TRAVAUX  
DELIVREE PAR LE MAIRE de HONFLEUR AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le 19/05/2025 et modifiée le 22/09/2025

N° AT 014 333 25 A0008

Par : **Mairie de Honfleur représentée par son Maire, Monsieur  
LAMARRE Michel**

Demeurant à : **Place de l'hôtel de ville  
MAIRIE  
14600 HONFLEUR**

Sur un terrain sis à : **33 Rue de l'Homme de Bois  
14600 HONFLEUR  
14333 CZ 214**

**Monsieur le Maire de HONFLEUR,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU l'avis Favorable de la D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/10/2025,

VU l'avis Favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 17/07/2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

ETABLISSEMENT : **MUSEE EUGENE BOUDIN (ERP N° E 333 00252 000)**

OBJET : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR  
(AT 014 333 25 A0008)**

EXPLOITANT : **MAIRIE DE HONFLEUR représentée par Monsieur LAMARRE Michel**

COMMUNE : **HONFLEUR**

ADRESSE : **Place de l'Hôtel de Ville**

ACTIVITE(S) : **Musée**

TYPE(S) : **Y** CATÉGORIE : **4<sup>ème</sup>**

Le 17 juillet 2025, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Lisieux a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné.

En conclusion,

La Commission émet un avis :

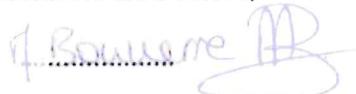
Favorable  
 Défavorable

à la demande d'autorisation de travaux citée en objet

La Commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président de Séance,



[Voir les prescriptions en annexe comportant 6 feuillets](#)

(1) rayer la mention inutile

Sous-Préfecture de Lisieux  
Pôle Réglementation et Collectivités  
Territoriales  
Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de Lisieux

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

LISIEUX, le 17 juillet 2025

N/Réf. : BF/LG/2025-1421 Musée Eugène Boudin HONFLEUR  
Affaire suivie par : Lieutenant Bertrand FABLET  
Contact tél secrétariat : 02.31.48.64.28

**DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Travaux d'aménagement intérieur et extérieur – Musée Eugène Boudin- 33 rue de l'Homme de Bois à Honfleur.

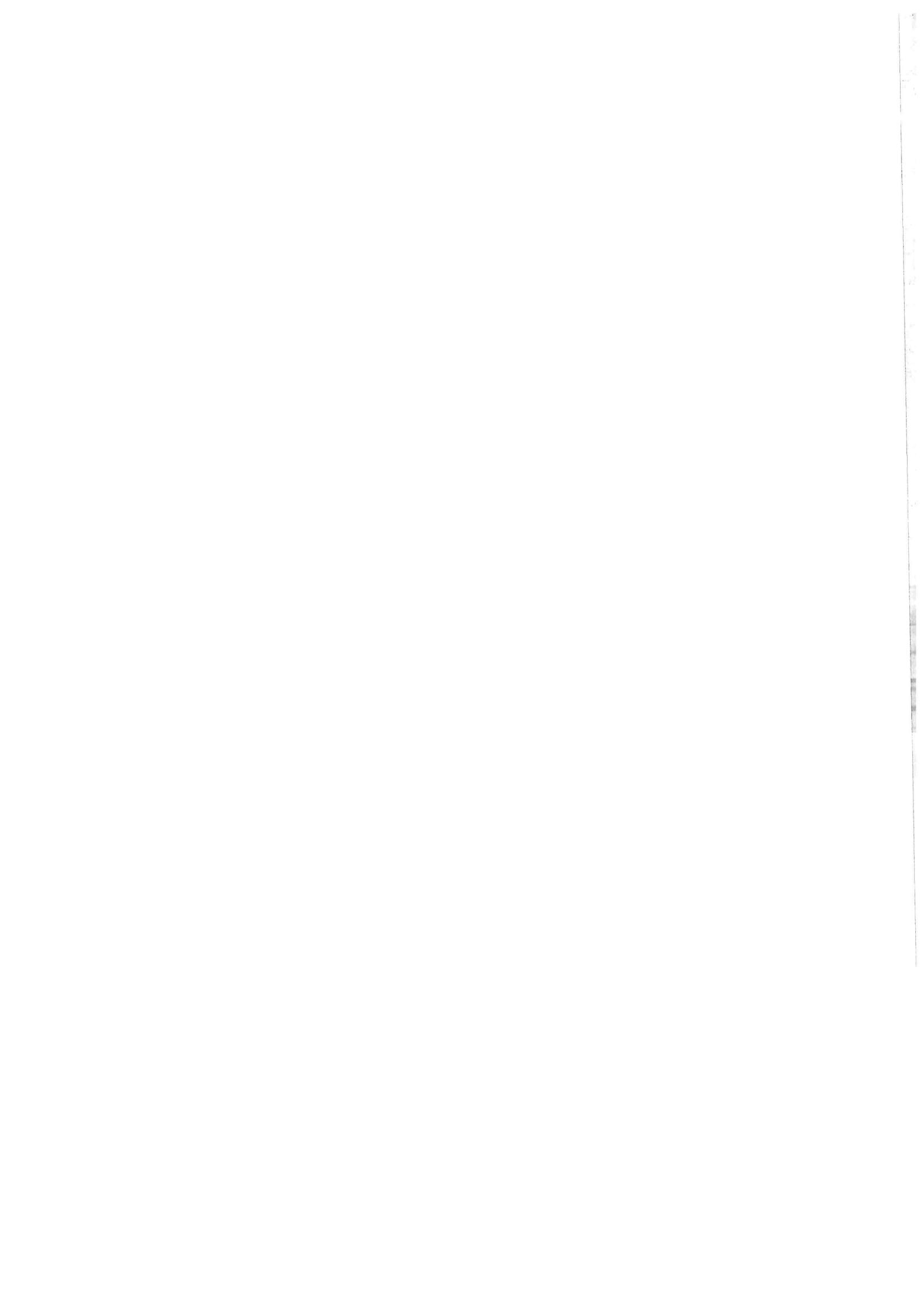
Réf. : AT 014 333 00252 000

Avis sollicité par : Mairie de Honfleur représentée par Monsieur LAMARRE Michel, Maire.  
Transmission de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 27 mai 2025 reçue dans nos services le 10 juin 2025 et enregistrée sous le n° 2025-1421.

Par transmission visée en référence, l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Lisieux a été sollicité pour le dossier cité en objet.

**DESCRIPTION**

Créé en 1868 sous l'impulsion des peintres Dubourg et Boudin, le musée a été déplacé en 1924 dans les locaux actuels, chapelle de l'ancien couvent des Augustines. Devenu musée Eugène Boudin, en 1974, il s'agrandira par la création de nouveaux bâtiments. En 2024, ce musée a accueilli 45 547 visiteurs. Il comporte 8 salles, répertorie plus de 4500 œuvres, dont des œuvres clefs du mouvement impressionniste.



Situé dans le centre historique ancien de Honfleur, de construction traditionnelle, il est constitué d'un ensemble en forme de T de RDC à R+5 à flanc de coteau (RDC partiellement enfoui, 2<sup>ème</sup> débouchant sur l'arrière approximativement au niveau du sol). Le plancher bas du R+3, dernier niveau accessible au public est à plus de 8 mètres. La surface cumulée accessible au public est de 1236 m<sup>2</sup>.

Il est doté d'un SSI de catégorie A avec Détection Automatique d'Incendie avec une temporisation de 3 minutes. En exploitation, 7 agents sont déployés dans les salles dont 3 d'entre eux sont destinés au service de sécurité incendie.

Le projet étudié, prévoit un réaménagement afin de respecter les normes d'accessibilité ainsi que la création d'un local informatique au R+1. Il comprend des travaux sur la cour pavée place Erik Satie, la création d'un WC PMR à l'extérieur mais aussi la modification de l'accueil intérieur avec création d'un guichet et déplacement du SSI.

Il est prévu une détection automatique d'incendie dans l'ensemble des locaux créés (Local informatique, WC PMR et guichet d'accueil).

A l'issue des travaux, l'établissement sera distribué de la manière suivante :

RDC : hall d'accueil avec guichet\*, chaufferie, réserve, et réserve « conférence », WC PMR\* ;

1<sup>er</sup> étage : sur une aile, salle Louveau (170 m<sup>2</sup> + galerie), sur l'autre aile, bureaux, réserves, chaufferies, local informatique \* ;

2<sup>ème</sup> étage : sur une aile, salle Dries (200 m<sup>2</sup>), sur l'autre aile, Chapelle (200m<sup>2</sup>), petite chapelle (96 m<sup>2</sup>), salle Boudin (150 m<sup>2</sup>) ;

3<sup>ème</sup> étage : salle Granoff (200 m<sup>2</sup>) accessible via escalier principal, salle Hambourg accessible par escalier via salle Boudin ;

4<sup>ème</sup> étage : réserve non accessible au public ;

5<sup>ème</sup> étage : non précisé, non accessible au public.

\*Modifié ou créé dans le cadre du projet

## ELEMENTS DE SECURITE PREVUS PAR LE CONCEPTEUR

Se reporter à la notice de sécurité et aux plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2025-1421 et comportant en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 14 mai 2025, signé ;
- ✓ Une notice de sécurité, datée du 28 mars 2025, signée ;
- ✓ Un jeu de plans.

Indiquant notamment :

### CONCEPTION ET DESSERTE :

- Aménagement de la cour et modification du portillon d'accès (Prescription 3).

### DISTRIBUTION INTERIEURE

- Modification de l'espace d'accueil et création d'une cloison (Prescription 4)

### LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :

- Création d'un local technique de 6 m<sup>2</sup> dit local informatique parois et planchers CF 1h, portes CF 1/2h munie de ferme porte.
- Modification de la paroi d'une réserve avec suppression d'issu et ajout d'un WC PMR (Prescription 5).

### AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER :

- Aménagement d'un guichet d'accueil (Prescription 6).

### ELECTRICITE, ECLAIRAGE DE SECURITE

- Travaux respectant la norme NFC 15-100.

**MOYENS DE SECOURS**

- Déplacement du SSI de 2 mètres dans le nouveau guichet d'accueil (prescriptions 4, 7 et 8).
- Détection Automatique d'Incendie dans les locaux créés (prescriptions 7 et 8).
- Autres moyens de secours inchangés.

**ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS**  
**RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES**  
**COUVERTURES ET FACADES**  
**DEGAGEMENTS**  
**DESENFUMAGE**  
**CHAUFFAGE, VENTILATION, GAZ**

- Inchangés dans le cadre du projet.

**CALCUL DE L'EFFETIF**

| Niveaux        | Salles                | Surface            | Calcul d'effectif       | Effectif |  |
|----------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|----------|--|
| RDC            | Hall                  | 70 m <sup>2</sup>  | 1pers / 5m <sup>2</sup> | 14       |  |
| R+1            | Salle Louveau         | 170 m <sup>2</sup> |                         | 34       |  |
| R+2            | Salle Dries           | 200 m <sup>2</sup> |                         | 40       |  |
|                | Salle Chapelle        | 200 m <sup>2</sup> |                         | 40       |  |
|                | Salle Petite Chapelle | 150 m <sup>2</sup> |                         | 30       |  |
| R+3            | Salle Boudin          | 96 m <sup>2</sup>  |                         | 20       |  |
|                | Salle Granoff         | 200 m <sup>2</sup> |                         | 40       |  |
| Salle Hambourg |                       |                    |                         | 30       |  |
| PUBLIC         |                       |                    |                         | 248      |  |
| PERSONNEL      |                       |                    |                         | 13       |  |

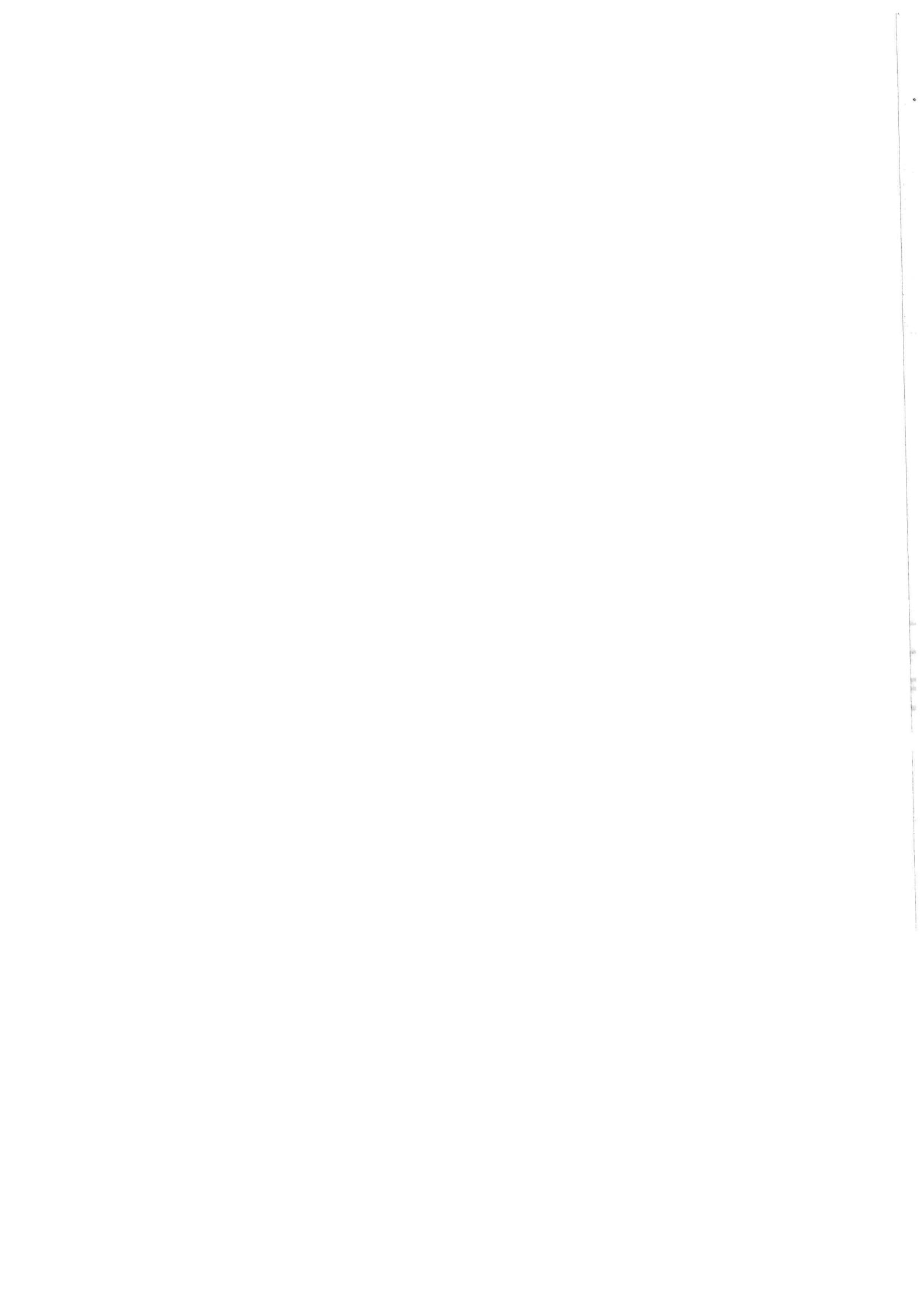
Soit un effectif total de 261 personnes.

**CLASSEMENT**

L'établissement est classé en type Y du premier groupe de 4<sup>ème</sup> catégorie et soumis aux textes suivants :

Il relève des textes suivants :

- 1) Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 3) Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les parties existantes non modifiées et réputées conformes ;
- 4) Arrêté du 12 juin 1995 modifiés, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type Y ;
- 5) Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;



- 6) Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 sur l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- 7) Arrêté Préfectoral du 9 février 2017 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- 8) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et l'utilisation des matériaux et éléments de construction.
- 9) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

## I. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 1) Respecter toutes les mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de paniques prévues au dossier en tenant compte des prescriptions édictées ci-après.
- 2) Interdire tous travaux dangereux qui feraient courir un risque au public (art GN13).
- 3) Garantir l'accessibilité des engins et équipes de secours en tout temps (voies, façade, espaces libres) (art CO à CO5).
- 4) Assurer la protection et l'isolement du local d'accueil du SSI (art MS 66, norme NFS 61-970).
- 5) Garantir l'isolement de la réserve modifiée par l'implantation du WC PMR (art CO28).
- 6) Garantir la disposition et la réaction au feu du gros mobilier (Art AM1, AM 15)
- 7) Charger un coordinateur SSI de superviser la conception et la réalisation des installations lorsque plusieurs entreprises interviennent (arrêté du 02 Février 1993 et norme NFS 61.932).

Sa mission devra comprendre notamment :

- La conception du système et la définition du zonage ;
- La finalisation du cahier des charges garantissant la cohérence de l'installation avec la réglementation du bâtiment ;
- L'élaboration d'un dossier d'identité remis au maître d'ouvrage ;
- La vérification de la corrélation des matériels et de leur bon fonctionnement.

**Le coordinateur SSI devra être présent lors de la visite de réception.**

- 8) Réaliser l'installation du SSI de catégorie A par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée à cet effet. Avant leur mise en service, les appareils et installations fixes doivent faire l'objet d'une vérification par une personne ou un organisme agréé ( art MS 58 et MS 73).
- 9) 15 jours avant la visite de réception, le maître d'ouvrage devra fournir à la commission de sécurité :
  - L'attestation d'un bureau de contrôle, précisant que la mission solidité (mission L) a bien été effectuée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, et art. GE 7).



- Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi par des personnes ou organismes agréés (art. GE 3 et GE 6 à 10).
- Le dossier d'identité du SSI établi par un coordinateur SSI, comportant notamment les différents zonages (art. GE 2) et l'attestation de réception de l'installation.
- Le contrat de maintenance du SSI avec le délai d'intervention en cas de panne.
- Le PV de conformité DECI, établi par le service prévision du SDIS 14.

**NB :** Ces prescriptions viennent s'inscrire en complément des mesures prévues dans la notice de sécurité.

## II. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :

La DECI nécessaire pour cet ERP doit respecter les dispositions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados et ses annexes (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017).

Cet ERP doit disposer d'un Potentiel Hydraulique de : 360 m<sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures.

Si celui-ci n'a pas été dimensionné dans les études antérieures, prendre contact avec le Service Prévision des Risques en lui précisant la plus grande surface accessible au public non recoupée par des parois au minimum Coupe Feu 1 h. (EI 60).

La distance maximale entre le 1er hydrant et le risque le plus éloigné à défendre doit être inférieure à 200 mètres. (Le complément si nécessaire pouvant être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables par les sapeurs pompiers).

La distance de 200 mètres est ramenée à 60 mètres si l'établissement est doté de colonne(s) sèche(s).

L'accessibilité au P.E.I. (Point d'Eau Incendie) doit être réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R111-5 du code de l'urbanisme).

Le PV de conformité DECI est à solliciter par l'exploitant auprès du service Prévision des Risques du SDIS 14. Il devra être annexé au Registre de Sécurité.

Courriel : deci@sdis14.fr

Téléphone : 02 31 43 40 00 (accueil SDIS)

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados

Service Prévision des Risques

25, Bd Maréchal Juin

14000 CAEN



### **III. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » ou solution équivalente et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme (PE 27) ;
- des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités : câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, ...);
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47) et (PE 27) :

- les modalités d'alerte des sapeurs pompiers (18- 112) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs pompiers.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie (art. R. 143-34 du CCH).

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires réalisés par des personnes ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R 143-38 et 39 du CCH - articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 161-1, L. 141-2 et L. 143-2 (art. L. 122-3 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R. 143-22 du CCH.

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente doit être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (article R. 143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application des articles R. 122-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent dossier devra être transmis pour avis à la sous-commission accessibilité,

**Secrétariat de la sous-commission accessibilité  
D.D.T.M du Calvados  
10 Boulevard du Général Vanier  
B.P. 75224  
14052 Caen Cedex 4**

\*\*\*\*\*





## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :  
Dominique GLADEL

Tél. : +33 231431680  
Fax. : +33 231431600  
dominique.glael@equipement-  
agriculture.gouv.fr

## COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

### Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 9 octobre 2025

### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion

#### Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 014 333 25 A 0008 (25508)**

N° urbanisme :  
reçu le 05/06/2025, complété le 22/09/2025

**Commune : HONFLEUR**

**Demandeur :** Commune de Honfleur représenté(e) par M LAMARRE Michel  
**Adresse du demandeur :** place de l'Hôtel de Ville 14600 HONFLEUR

**Nom établissement : Musée Eugène Boudin**

**Adresse des travaux :** 33 rue de l'homme de Bois 14600 HONFLEUR

**Nature des travaux :**

modification de la façade et aménagement concernant l'accès principal du public au musée par la cour extérieure, l'accueil et la création d'un sanitaire adapté.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Les portes à vantaux de l'accès du public au bâtiment mesurent 2 x 0,65 m de largeur, au lieu de comporter au moins un vantail de 0,80 m de largeur minimale. Le remplacement des portes existantes exigerait des frais très onéreux et des travaux qui entraîneraient une fermeture de plusieurs mois qui engendreraient aussi une perte financière très importante pour la commune. En mesure de substitution, il est proposé l'intervention du personnel chargé du guichet de vente en cas de difficulté d'accès avec la mise en place d'un système de communication sonore sur le mur du palier.

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

**- sur la dérogation : Favorable**

La commission considère les motivations du pétitionnaire.

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la rubrique accessibilité puis établissements recevant du public.

\*\*\*\*\*

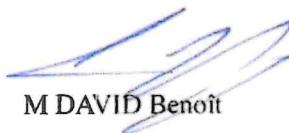
**AVIS DE LA COMMISSION**

La sous-commission suit la proposition d'avis de la DDTM et émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 9 octobre 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission



M DAVID Benoît